

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 16 AVRIL 2012**

Absents excusés : Vincent CARPENTIER, Virginie DELISLE, Benoist MERCIER
procuration à Alain DURAND.

Absent non excusé : Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Olivier GUILMOT remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Monsieur AUBERT fait la remarque suivante : « dans le chapitre 7 – Développement Durable, il fallait lire monsieur Dominique LEFEBVRE présente le programme

Il est donc passé à l'ordre du jour.

I –REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : **Bilan et clôture de la concertation :**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la procédure de la révision simplifiée du PLU, nécessaire pour la poursuite du dossier de la ZAC du MANOIR.

La concertation s'est parfaitement déroulée et il est maintenant le moment d'en tirer le bilan et d'en clore la concertation.

La délibération N° 2012/0041 ci-dessous reprend l'intégralité de cette procédure :

VU – LE CODE DE L'URBANISME, NOTAMMENT LES ARTICLES L.123-13 ET L.300-2,

VU – LA DÉLIBÉRATION N° 2011/0010 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2011 ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION SIMPLIFIÉE EN FIXANT LES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION SUIVANTES :

- **AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION,**
- **ARTICLE DANS LA PRESSE LOCALE,**
- **ARTICLE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL,**
- **RÉUNION PUBLIQUE,**
- **DOSSIER DISPONIBLE EN MAIRIE,**
- **PRÉSENTATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE,**

CONFORMÉMENT À CETTE DÉLIBÉRATION, LA CONCERTATION PUBLIQUE S'EST DÉROULÉE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- **UN AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ RÉALISÉ EN MAIRIE ET UN DOSSIER DE PRÉSENTATION DU DOSSIER A ÉTÉ LAISSÉ À LA DISPOSITION DU PUBLIC AVEC UN REGISTRE DE CONSIGNATION. A LA DATE DU 13 OCTOBRE, DÉBUT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, IL N'AVAIT PAS ÉTÉ CONSIGNÉ DE REMARQUE SUR LE REGISTRE.**
- **DANS LA PRESSE LOCALE, DES ARTICLES ONT ÉTÉ PUBLIÉS :**

**JOURNAL « PARIS-NORMANDIE » : VENDREDI 30
SEPTEMBRE 2011**

2011, VENDREDI 21 OCTOBRE

JOURNAL « LE BULLETIN DE DARNETAL » :

MARDI 11 OCTOBRE 2011,

- **DANS LE BULLETIN MUNICIPAL, UNE INFORMATION A ÉTÉ PUBLIÉE LE 07 NOVEMBRE 2011,**
- **LE CABINET D'URBANISME EN CHARGE DE LA RÉALISATION DU DOSSIER DE RÉVISION SIMPLIFIÉE A CONTACTÉ L'AMÉNAGEUR EN CHARGE DE LA ZAC DU MANDIR ET RENCONTRÉ LES SERVICES MUNICIPAUX AFIN D'OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET LE CONTEXTE COMMUNAL,**
- **UNE RÉUNION PUBLIQUE A EU LIEU LE MARDI 04 OCTOBRE 2011 AFIN DE PRÉSENTER LE PROJET DE RÉVISION SIMPLIFIÉE AU PUBLIC. LORS DE CETTE RÉUNION, LES POINTS SUIVANTS ONT ÉTÉ ABORDÉS PAR LA POPULATION :**
 - **IMPACT DE L'URBANISATION SUR LES DÉPLACEMENTS LE LONG DE LA RD 928 ACTUELLEMENT CHARGÉE EN TERMES DE TRAFIC. UN ACCÈS À L'AUTOROUTE A28 À QUINCAMPOIX EST-IL ENVISAGÉ ? MONSIEUR LE MAIRE SIGNALA QUE CE PROJET D'ACCÈS À L'AUTOROUTE N'EST PAS ABOUTI.**
 - **QUEL DÉLAI POUR LA RÉALISATION DU PROJET ? LES PREMIERS LOGEMENTS DEVRAIENT ÊTRE RÉALISÉS ENTRE 2013 ET 2014 ET L'URBANISATION DEVRAIT S'ÉTALER JUSQU'EN 2017-2018,**

- *QUELS ÉQUIPEMENTS SONT PROJETÉS AU NIVEAU DU MANDIR ? MONSIEUR LE MAIRE EXPLIQUE QU'UN TRÈS VASTE ESPACE VERT SERA CRÉÉ ET QU'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DOIT ÊTRE RÉALISÉE CAR LES RÉHABILITATIONS RISQUENT D'ÊTRE COMPLIQUÉES À RÉALISER,*
- *LES HABITANTS PEUVENT-ILS DISPOSER DES DOCUMENTS ET DES COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS PUBLIQUES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC ? LES DOCUMENTS RELATIFS À LA RÉVISION SIMPLIFIÉE SONT CONSULTABLES EN MAIRIE ET IL N'EST PAS RÉALISÉ DE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 26 MAI 2011. MAIS LE PLAN DE COMPOSITION DU QUARTIER PREND EN COMPTE LES REMARQUES ÉMISES PAR LA POPULATION,*
- *LA FIBRE OPTIQUE PEUT-ELLE PARVENIR JUSQU'À LA COMMUNE D'ISNEAUVILLE ? MONSIEUR LE MAIRE SIGNALE QU'IL EST PRÉVU QU'ELLE ARRIVE JUSQU'À LA PLAINE DE LA RONCE, MAIS DANS L'IMMÉDIAT, LA CREA NE PRÉVOIT PAS SON DÉPLOIEMENT JUSQU'AUX HABITATIONS DE LA COMMUNE.*

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION INSCRITES DANS LA DÉLIBÉRATION DU 21 MARS 2011 ONT DONC BIEN ÉTÉ RESPECTÉES :

BILAN DES REMARQUES :

- *LE REGISTRE DE CONCERTATION :*

-

LORS DE LA CLÔTURE DE LA CONCERTATION, LE REGISTRE MIS EN PLACE A FAIT L'OBJET D'UNE REMARQUE DE DEUX ISNEAUVILLAIS EN DATE DU 20 OCTOBRE 2011,

- *LE SERVICE URBANISME DE LA COMMUNE D'ISNEAUVILLE EST RESTÉ À LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUR CE DOSSIER TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE À MAIN LEVÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

CLÔT LA CONCERTATION ENGAGÉE PENDANT LE DÉROULEMENT DES ÉTUDES.

II – REVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Approbation :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la délibération N° 2012/0042 ainsi que du rapport de monsieur le Commissaire enquêteur.

Chaque Conseiller municipal est en possession de l'extrait du rapport de présentation original et modifié ainsi que du règlement original et modifié.

Il est très important d'avancer sur le dossier du domaine du Manoir, des impératifs de date étant à respecter par diverses parties.

Après discussion, il est procédé au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'approbation de la révision simplifiée du PLU.

Délibération n° 2012/0042 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU – LE CODE DE L'URBANISME, NOTAMMENT L'ARTICLE L.123-13,

VU – LA DÉLIBÉRATION N° 2011/0010 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2011 ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION SIMPLIFIÉE EN FIXANT LES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION,

VU – LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2011,

VU – LE PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2011 NE FAISANT PAS ÉTAT DE REMARQUE PARTICULIÈRE,

VU – L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES EN DATE DU 05 OCTOBRE 2011,

VU – L'ACCORD DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CREA SELON DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2011 POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION DES ZONES AU TITRE DE L'ARTICLE L 122-2 DU CODE DE L'URBANISME,

VU – LA DÉLIBÉRATION N° 2012/0041 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 AVRIL 2012 FAISANT LE BILAN ET CLÔTURANT LA CONCERTATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

1) DECIDE D'APPROUVER LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ISNEAUVILLE TEL QU'IL EST ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION,

CE PROJET DE RÉVISION SIMPLIFIÉE COMPREND :

- **CLASSEMENT DE LA ZONE A EN ZONE AUA SUR UNE SUPERFICIE DE 8 HECTARES,**
- **SUPPRESSION DES BÂTIMENTS AGRICOLES À PROTÉGER 1,2,3 ET AJOUT D'UNE PROTECTION PATRIMOINE D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL,**
- **MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (ER 13),**
- **ADAPTATION DE LA PRESCRIPTION ALIGNEMENT D'ARBRES À CONSERVER LE LONG DE LA ROUTE DE NEUFCHÂTEL,**
- **MODIFICATION DE LA PRESCRIPTION RUISSELLEMENTS LIÉS À LA PRÉSENCE D'UNE CANALISATION,**
-

2) DIT QUE LE PROJET DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ SERA TENU À LA DISPOSITION DU PUBLIC :

- A LA MAIRIE D'ISNEAUVILLE, LES LUNDIS, MARDIS, MERCREDIS, JEUDIS, VENDREDIS DE 9H À 12H ET LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS DE 14H30 À 18H,
- A LA PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME,

3) DIT QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION FERA L'OBJET, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.123-25 DU CODE DE L'URBANISME :

- D'UN AFFICHAGE, PENDANT UN MOIS EN MAIRIE,
- D'UNE MENTION DANS UN JOURNAL LOCAL,

4) DIT QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION SERA NOTIFIÉE, AVEC UN EXEMPLAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ :

- A MONSIEUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,

5) DIT QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION SERA EXÉCUTOIRE APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DE L'ENSEMBLE DES MESURES DE PUBLICITÉ PRÉCISÉES AU PARAGRAPHE 3) CI-DESSUS, LA DATE DE PRISE EN COMPTE ÉTANT LE PREMIER JOUR DE L'AFFICHAGE.

III – ZAC DU MANOIR : Approbation du dossier de réalisation :

Monsieur Pierre PELTIER prend la parole et présente à l'assemblée divers extraits du dossier de réalisation (planning des travaux, plan de composition, perspectives des constructions ...).

Ce document a été modifié par la société NEXITY suite aux diverses remarques formulées par la commission d'urbanisme. Des interrogations portaient notamment sur la réalisation en domaine privé des lots à bâtir individuels des entrées charretières, des habillages des coffrets techniques, des clôtures bois dans la coulée verte, des murets bas maçonnés sur la voirie du tour du village, des haies champêtres en limite du domaine public, sur la participation financière correspondante au Manoir et de ses annexes mais également sur une participation en numéraire pour la réalisation d'un équipement scolaire. La société NEXITY s'est engagée sur ces divers points et ceux-ci figureront au traité de concession d'aménagement qui sera signé très prochainement.

Après discussion, il est procédé au vote et le Conseil Municipal, par 14 Voix POUR et UNE ABSTENTION décide l'approbation du dossier de réalisation.

Délibération n° 2012/0043 :

VU – LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT L'ARTICLE R 311-7,

VU - LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2005 ET CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.300-2 DU CODE DE L'URBANISME, ENGAGEANT UNE PROCÉDURE DE CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE ZAC ASSOCIANT LES HABITANTS, LES ASSOCIATIONS LOCALES ET AUTRES PERSONNES CONCERNÉES,

VU - LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2005, MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES EN INCLUANT LA ZONE CLASSÉE NC DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APPROUVÉ LE 23 SEPTEMBRE 1996,

VU - LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2008 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME,

VU - LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2009 APPROUVANT LE DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC, LE PÉRIMÈTRE DE LA ZAC, LE PROGRAMME GLOBAL PRÉVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS, LE RÉGIME DE DISPENSE DE TLE ET LE MODE DE RÉALISATION PAR CONCESSION,

VU - LA DÉLIBÉRATION DU 17 MAI 2010 DU CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNANT NEXITY FONCIER CONSEIL, AMÉNAGEUR DE LA ZAC DU MANDIR ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ET L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES,

VU - LA DÉLIBÉRATION N° 2011/0010 DU 21 MARS 2010 DU CONSEIL MUNICIPAL ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME,

VU - LA DÉLIBÉRATION N° 2012/0041 DU 16 AVRIL 2012 DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT LE BILAN ET CLÔTURANT LA CONCERTATION,

VU - LA DÉLIBÉRATION N° 2012/0042 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2012 APPROUVANT LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME,

VU - LE DOSSIER DE RÉALISATION PRÉSENTÉ À L'APPUI DE CETTE DÉLIBÉRATION COMPRENANT :

- 1 - DÉLIBÉRATION ACTE DE CRÉATION,*
- 2 - PLAN DE SITUATION,*
- 3 - PLAN PÉRIMÉTRAL ET TOPOGRAPHIQUE,*
- 4 - RAPPORT DE PRÉSENTATION,*
- 5 - PLAN DE COMPOSITION URBAINE ET PAYSAGÈRE INDICATIF,*
- 6 - ETUDE D'IMPACT COMPLÉTÉE,*
- 7 - PROJET DE PROGRAMME GLOBAL DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS,*
- 8 - PROJET DE PROGRAMMES GLOBAL DES CONSTRUCTIONS,*
- 9 - MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT ET ÉCHÉANCIER,*
- 10 - DOSSIER TECHNIQUE INDICATIF,*

11 - ACCORD DES PERSONNES PUBLIQUES PARTICIPANT À L'OPÉRATION.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 14 VOIX POUR

ET

01 ABSTENTION

1) APPROUVE LE DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DU MANDIR,

2) DIT QUE, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES R 311-9 ET R 311-5 DU CODE DE L'URBANISME, LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION FERA L'OBJET D'UN AFFICHAGE EN MAIRIE DURANT UN MOIS, ET UNE MENTION EN CARACTÈRES APPARENTS DANS UN JOURNAL DIFFUSÉ DANS LE DÉPARTEMENT.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DEVIENDRA EXÉCUTOIRE APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DE LA DERNIÈRE DES MESURES DE PUBLICITÉ VISÉES CI-DESSUS.

NEXITY procèdera le week end des 11 et 12 mai prochain à une opération commerciale de la 1^{ère} tranche sur le site.

La procédure se poursuit et la prochaine étape sera, comme précisé plus haut, la signature du traité de concession d'aménagement. Une assistance juridique sera sollicitée auprès de maître Florence MALBESIN, Avocate de la commune, avant la signature du document par monsieur le Maire.

IV – PERSONNEL COMMUNAL : modification des effectifs :

Le service technique est sous la direction de monsieur Daniel GILLET, Maire Adjoint et est géré par monsieur Didier LEPRINCE, garde champêtre. Il organise le travail quotidien des équipes, gère les travaux des bâtiments communaux, des espaces verts, procède aux demandes des divers devis, rencontre les entreprises, effectue le suivi des travaux, des interventions, la logistique des fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire souhaite que monsieur LEPRINCE privilégie son travail de police en maintenant son implication au sein des services techniques. Pour cela, il est important de procéder au recrutement d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe. Ce nouvel agent prendra en charge le planning quotidien des agents, assistera monsieur LEPRINCE dans le contrôle des bâtiments et interviendra dans l'entretien des bâtiments et des espaces verts avec les autres agents.

Après discussion, il est procédé au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner un avis favorable et décide de modifier le tableau des effectifs en ce sens à compter du 1^{er} mai 2012.

Délibération n° 2012/0044 : extrait

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS AINSI :

- *CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2012.*

V – REQUISITOIRE DE MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU 11 JUILLET 2011 – Désignation d'un avocat :

Monsieur le Maire informe les membres présents que monsieur le Procureur de la République, a émis un réquisitoire le 11 juillet 2011 à l'encontre de la commune d'ISNEAUVILLE pour un fait datant du 20 octobre 2008. Une procédure judiciaire est en cours et il est indispensable d'avoir recours à un avocat pour assistance lors de la convocation par le juge d'instruction du responsable administratif de la commune.

Délibération N° 2012/0045 :

PAR COURRIER DU 20 MARS 2012, MADAME LE JUGE D'INSTRUCTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE ROUEN A NOTIFIÉ AU REPRÉSENTANT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ISNEAUVILLE UNE CONVOCATION POUR PREMIÈRE COMPARUTION EN QUALITÉ DE TÉMOIN ASSISTÉ.

CETTE INSTANCE A ÉTÉ ENREGISTRÉE SOUS LE NUMÉRO 6/11/18 – ET NUMÉRO DU PARQUET : 1109100010.

CONSIDÉRANT QUE CETTE CONVOCATION CONCERNE UNE AFFAIRE PROPRE À LA COLLECTIVITÉ,

CONSIDÉRANT LA NÉCESSITÉ DE FAIRE APPEL À UN AVOGAT POUR DÉFENDRE CETTE REQUÊTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

1) AUTORISE MAÎTRE JEAN-MICHEL BRESSOT, AVOGAT À LA COUR, 1 RUE RACINE 76000 ROUEN A DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DU REPRÉSENTANT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ISNEAUVILLE,

2) AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À PROCÉDER AU MANDATEMENT DES HONORAIRES. LA DÉPENSE SERA PRÉLEVÉE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2012 – ARTICLE 6226.

VI – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2012 :

Comme les années précédentes, la commune d'ISNEAUVILLE participera au fonds de solidarité logement du Département.

Délibération N° 2012/0046 :

VU LE COURRIER EN DATE DU 19 MARS 2012 DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT 76 SOLLICITANT COMME LES ANNÉES PRÉCÉDENTES LA SIGNATURE

D'UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FINANGEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT,

VU LA PARTICIPATION FINANCIÈRE S'ÉLEVANT À 0.76 €/HABITANT SOIT LA SOMME DE 1 935.72 €,

VU LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE LES ANNÉES ANTÉRIEURES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

1 – EMET UN AVIS FAVORABLE AU VERSEMENT DE CETTE CONTRIBUTION,

2 – AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION ET À MANDATER LA SOMME DUE.

VI - SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF DE LA COMMUNE :

La Commune a procédé à la reprise d'un matériel de type tondeuse au complexe sportif du Cheval Rouge. Ce matériel doit donc être sorti de l'actif de la commune.

Délibération N° 2012/0047 :

LA COMMUNE PROCÉDANT À L'AMORTISSEMENT DE SES BIENS, LES INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTRÉES ET SORTIES DU PATRIMOINE (CESSION, DESTRUCTION, RÉFORME ...) DOIVENT ÊTRE TRANSMISES PAR L'ORDONNATEUR AU COMPTABLE.

PARMI CES BIENS INSCRITS À L'INVENTAIRE DE LA COMMUNE FIGURENT :

- UNE TONDEUSE JOHN DEERE F1445 INSCRIT SOUS LE NUMÉRO 1502.*

CE BIEN A ÉTÉ ACQUIS EN SEPTEMBRE 2011 POUR UNE VALEUR DE 12 300 EUROS. CE BIEN A FAIT L'OBJET D'UNE REPRISE PAR LA SOCIÉTÉ MOREL ESPACES VERTS EN AVRIL 2012 ET DOIT DONC ÊTRE SORTI DE L'ACTIF.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR AUTORISER LE MAIRE À SORTIR DE L'INVENTAIRE LE BIEN RÉFÉRENCÉ SOUS LE NUMÉRO 1502 POUR UNE VALEUR DE 12 300 €

VU L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLES M14,

VU LA NÉCESSITÉ DE METTRE À JOUR L'ACTIF DE LA COMMUNE,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

1) AUTORISE LE MAIRE À SORTIR DE L'ACTIF DE LA COMMUNE LA TONDEUSE JOHN DEERE ENREGISTRÉ SOUS LE NUMÉRO D'INVENTAIRE 1502 POUR UNE VALEUR DE 12 300 EUROS.

VI - LA CREA - CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN « VOIRIE » AUTORISATION DE SIGNATURE :

Délibération N° 2012/0048

PRÉAMBULE : LES RÉFLEXIONS MENÉES AU SEIN DE LA CREA RELATIVES À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VOIRIE ONT CONDUIT À NE PAS RETENIR LE PÉRIMÈTRE DES VOIRIES COMMUNALES DANS LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRIS PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CREA DU 12 DÉCEMBRE 2011.

DANS LE CADRE DE CETTE MÊME DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A VALIDÉ LE PRINCIPE DE CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN POUR LA VOIRIE AVEC LES 45 COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION BÉNÉFICIAIRE DES DISPOSITIONS DU 12^o) DE L'ARTICLE 5.3 DES STATUTS DE LA CREA. EN CONTREPARTIE, CE SERVICE COMMUN FERA L'OBJET D'UNE REFACTURATION PAR LA CREA AUPRÈS DES COMMUNES UTILISATRICES.

CE SERVICE COMMUN « VOIRIE » SERA MIS EN PLACE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2012, ET DÉLIBÉRATION DE CELLES DES 45 COMMUNES QUI DÉCIDENT D'Y PARTICIPER.

LA CONVENTION CI-JOINTE, À INTERVENIR AVEC LA CREA ET L'ENSEMBLE DE CES COMMUNES, DONT LA COMMUNE DE ISNEAUVILLE, A POUR OBJET DE FIXER LES MODALITÉS DE CRÉATION ET DE FONCTIONNEMENT DE CE SERVICE.

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, NOTAMMENT L'ARTICLE L.5211-4-2,

VU LA DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2011 DU CONSEIL DE LA CREA RELATIVE À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE,

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR DANIEL GILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT :

QUE LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, NOTAMMENT L'ARTICLE L.5211-4-2, PRÉVOIT QU'UN EPCI À FISCALITÉ PROPRE PEUT CRÉER UN SERVICE COMMUN AVEC UNE OU PLUSIEURS DE SES COMMUNES MEMBRES REGROUPANT LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES AFFECTÉS PAR CES ENTITÉS À UNE MÊME MISSION,

↳ QUE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2011 DU CONSEIL DE LA CREA RELATIVE À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE, IL A ÉTÉ ADOPTÉ LE PRINCIPE DE MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE LA CREA ET LES COMMUNES BÉNÉFICIAIRES DES DISPOSITIONS DU 12°) DE L'ARTICLE 5.3 DE SES STATUTS,

↳ QUE CE SERVICE COMMUN « VOIRIE » SERA MIS EN PLACE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2012, AVEC CELLES DES 45 COMMUNES CI-AVANT DÉSIGNÉES,

↳ QUE CE SERVICE COMMUN FERA L'OBJET D'UNE REFACTURATION PAR LA CREA AUPRÈS DES COMMUNES UTILISATRICES,

↳ L'INTÉRÊT QUE REPRÉSENTE POUR LA COMMUNE DE ISNEAUVILLE UNE MUTUALISATION DES MOYENS AVEC LA CREA EN VUE D'APPORTER UNE AIDE À LA GESTION DE LA VOIRIE COMMUNALE,

↳ QU'IL CONVIENT D'APPROUVER ET DE CONCLURE UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ISNEAUVILLE, LA CREA ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES QUI DÉCIDENT DE CRÉER LE SERVICE COMMUN « VOIRIE », AFIN DE FIXER LES MODALITÉS DE CRÉATION ET DE FONCTIONNEMENT DE CE SERVICE.

DÉCIDE :

- D'APPROUVER LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « VOIRIE » ENTRE LA COMMUNE DE ISNEAUVILLE, LA CREA ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES QUI LE DÉCIDENT,
- D'APPROUVER LES TERMES DE LA CONVENTION DE CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « VOIRIE », À INTERVENIR ENTRE LA CREA ET CELLES DES 45 COMMUNES BÉNÉFICIAIRES DES DISPOSITIONS DU 12°) DE L'ARTICLE 5.3 DES STATUTS DE LA CREA QUI LE DÉCIDENT.
- D'HABILITER M. LE MAIRE À SIGNER LADITE CONVENTION,
- LES DÉPENSES ÉVENTUELLES QUI EN RÉSULTERONT SERONT IMPUTÉES AU CHAPITRE 011 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

VII – AMENAGEMENT RD 928 :

Il est indispensable de procéder à la sécurité des usagers de la route de Neufchâtel et l'étude du dossier se poursuit entre les différents partenaires.

Une rencontre a eu lieu le 13 avril dernier en mairie avec les représentants de

la CREA, la Direction des Routes, le Département service déplacements doux, le SAGE, le cabinet EGIS et la société GARZINCKY.

Le cabinet EGIS procédera à une mise à jour du dossier en détaillant le montant des travaux de la piste cyclable et de la piste piétonne. Le dossier de demande de subvention pourra ensuite être déposé auprès du Département, service des déplacements doux et auprès de la Région. Nous rappelons que le Département subventionne à hauteur de 50 euros maximum le mètre linéaire.

En tout état de cause, la commune manifesterait sa volonté forte de procéder à ces aménagements indispensables en 2013.

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – RESTO DU CŒUR :

Lecture d'un courrier remerciant la commune pour notre collaboration à la collecte nationale des 4 et 5 mars dernier.

2 – BANQUET DES ANCIENS :

Il aura lieu cette année le dimanche 13 mai à la salle des Fêtes. Les membres du Centre Communal d'Action Sociale ont procédé à la distribution des invitations à domicile de chaque ancien.

3 – SOIREE THEATRE DU 14 AVRIL :

Monsieur DURAND remercie toutes les personnes qui se sont investies pour que cette soirée soit une réussite. 235 spectateurs se sont déplacés pour applaudir Grâce de Capitani et Pascal Sellem dans la pièce « le Clan des héritiers ».

4 – TRIATHLON DE BOIS-GUILLAUME/BIHOREL :

Il s'est déroulé le 1^{er} avril. 29 bénévoles isneuvillais ont collaboré à son succès. La commune de Bois-Guillaume/Bihorel a émis des compliments pour notre prestation.

5 – REMISE DES RECOMPENSES DES MAISONS FLEURIES :

Elle s'est déroulée le vendredi 06 avril à 18 heures à la salle des fêtes en présence de monsieur Gérard FARCY.

Deux plantes aromatiques ont été offertes à chaque personne sélectionnée ainsi qu'un bon d'achat en fonction du classement de chacun.

Ce fût un moment très sympathique et apprécié de tous.

6 – DECES DE MADAME MADELEINE FONTAINE :

Monsieur le Maire fait part du décès de madame Madeleine FONTAINE le 15 avril dernier. Elle venait d'avoir 100 ans.

7 – DECES DE MONSIEUR RAYMOND AUBRAC :

Monsieur le Maire rappelle le décès de monsieur Raymond AUBRAC. Nous avons eu le grand privilège de l'accueillir au collège lors de son inauguration en 2008.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.

Le Maire,

Gérard DUCABLE